

3 EME
EDITION

**SALON
FITNESS
LYON** | SPORT
SANTÉ
BIEN-ÊTRE

**Palais Des Sports Lyon Gerland
Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
21, 22 & 23 JANVIER 2022**


UN ÉVÈNEMENT UNIQUE ...
UNE COMPÉTITION AVEC 600 PARTICIPANTS
ORGANISÉE PAR CROSSFIT DES MONTS

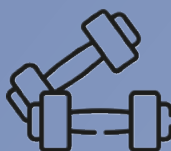
www.salonfitnesslyon.fr

emmanuelle.poty@espritdaction.fr
04 78 24 23 65 / 06 98 81 24 06



3^{ème} Édition du Salon Fitness de Lyon !

Ce rendez-vous annuel du
Fitness et du Bien-Être,
réuni particuliers, adeptes
et professionnels du secteur.
Unique à Lyon !



**21, 22 ET 23
JANVIER
2022**

**REJOIGNEZ-NOUS
AU PALAIS DES SPORTS !**

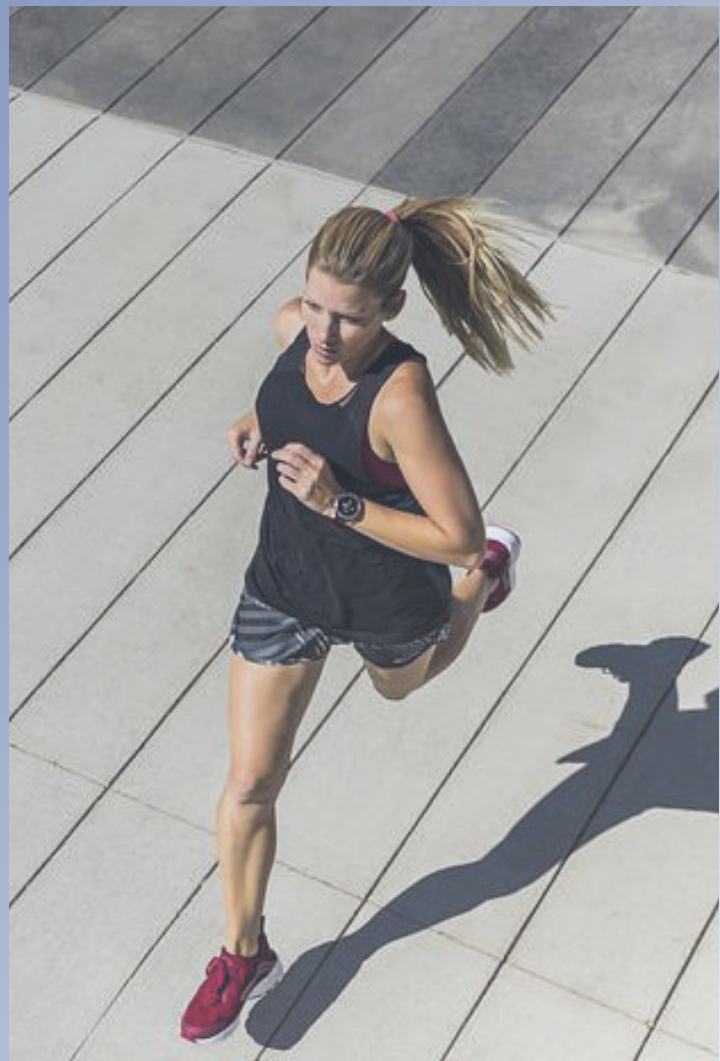
Le Salon Fitness, Sport, Santé et Bien-Être
est destiné aux nombreux amateurs et
passionnés de fitness et a pour vocation de
faire découvrir :

- **LES NOUVELLES TENDANCES**
- **LES LIEUX INCONTOURNABLES**
- **LES GRANDES MARQUES SPÉCIALISÉES**

Une occasion de présenter ses produits,
services et innovations, échanger sur la
profession, rencontrer des clients potentiels et
bénéficier d'une communication performante.



L'événement, qui surfe sur la forme et le
bien-être, est également une plate-forme de
rencontres, de partage et d'animations.



POURQUOI EXPOSER ?



Coach sportif, club de sport, centre de bien-être, enseigne sportive, marque de sportswear, etc... Vous êtes les bienvenus ! Venez renforcer votre image de marque, augmenter votre notoriété, trouver des conseils, un produit ou vendre en direct aux visiteurs du salon.

En exposant sur le Salon du Fitness de Lyon vous :

- Valorisez votre image de marque et augmentez votre notoriété
- Échangez entre professionnels
- Prospectez et vendez



**Santé Beauté
& Bien-Être**



Clubs de Sport & Fitness

Sur trois jours complets, vous pourrez organiser une animation pour booster vos ventes, profiter de campagnes publicitaires multicanales (affichages, flyers, presse, radio...) et développer votre réseau professionnel.



Le fitness nouvelle génération affiche une belle croissance en France

En France le marché du fitness est en plein essor. En 2021, on compte un total de 6,7 millions de personnes abonnées à un club de sport, ce qui représente en moyenne 8,2 % de la population. Soit un total de plus de 4 800 clubs de fitness sur le territoire.



71% des français ont déjà été membres d'un club ou d'une association sportive, 23% le sont encore aujourd'hui !

Équipements & matériels



Sportswear



Nutrition & Diététique



DOSSIER D'INSCRIPTION



INSCRIPTION



LIEU DU SALON

PALAIS DES SPORTS LYON GERLAND
350 AV JEAN JAURÈS
69007 LYON

DATES DU SALON

Vendredi 21 janvier 2022

de 10h00 à 18h30

Réservé aux professionnels et publics
et soirée des professionnels

Samedi 22 janvier 2022

de 10h00 à 18h30

Dimanche 23 janvier 2022

de 10h00 à 18h30

Montage des stands

Jedi 20 janvier 2022

Démontage des stands

Dimanche 23 janvier 2022 à partir de 18h

INFORMATIONS

Raison sociale
.....Adresse
.....
CP Ville
Pays.....
Activité Site web
Produits, services exposés
N° de TVA intracommunautaire

Nom / Prénom du responsable (du dossier) :
..... E-mail
FonctionTél.

Adresse de correspondance ☐ Adresse de facturation ☐
Si différente de celle indiquée ci-dessus

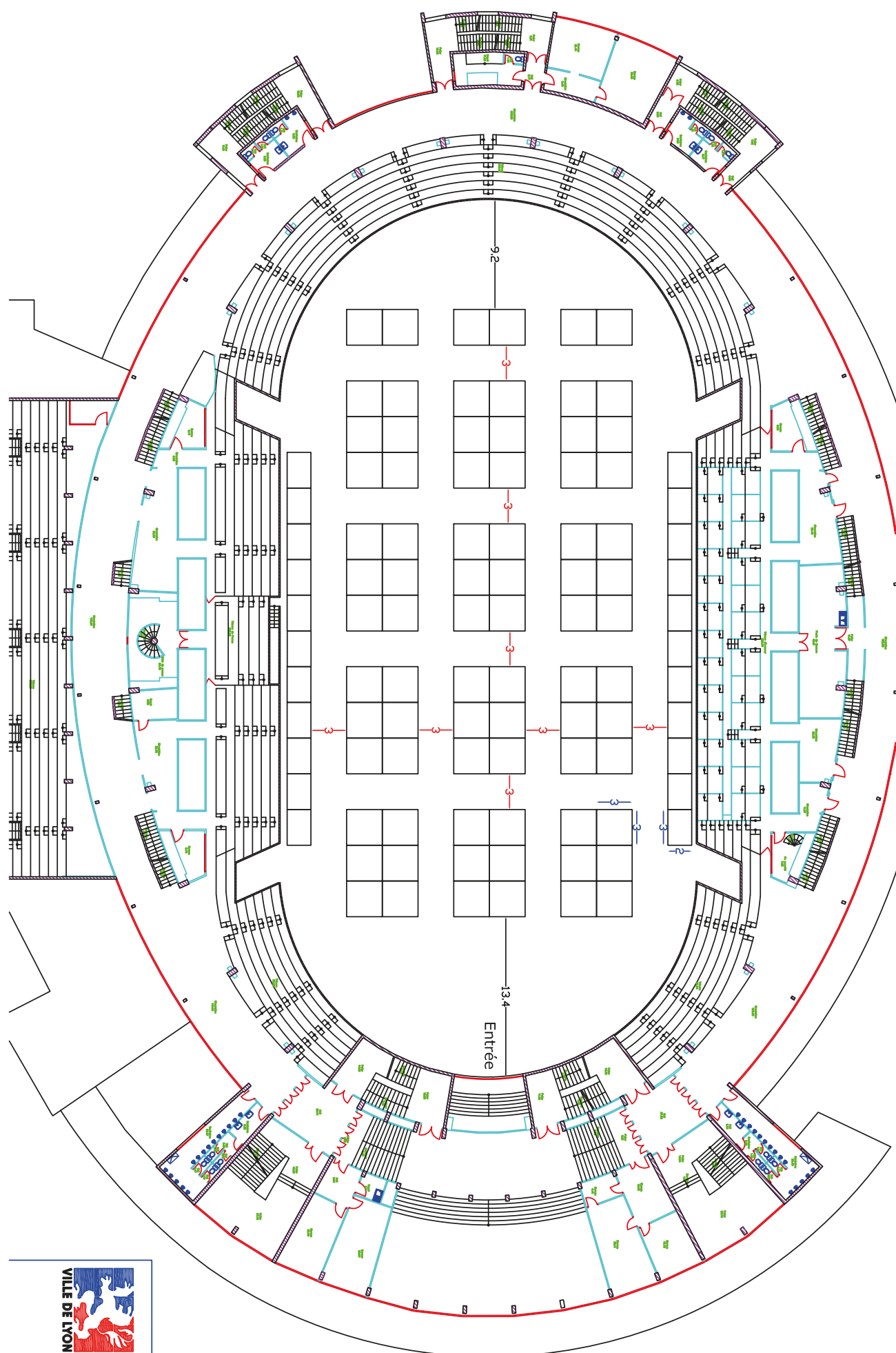
Adresse
.....
CP Ville
Tél. Mail

IMPORTANT

Règlement de 50 % à la réservation

Paiement du solde 1 mois avant le salon
soit le 21 Décembre 2021

Palais Des Sports De Lyon



STAND



OBJET : VOTRE PARTICIPATION AU SALON FITNESS DE LYON - Palais des Sports de LYON 2022

		Quantité	HT/m ²	Total
Stand équipé	Stand complet : Cloison + moquette + coffret électrique 2 prises 1.5 Kw + 1 enseigne par stand + 1 banque d'accueil + 2 tabourets + 1 poubelle	Minimum 8m ²	300,00 €	...
Stand nu	Surface à équiper. Cloison + moquette et arrivée électrique fournies - Base 1.5 Kw + 1 enseigne par stand	Minimum 4m ²	250,00 €	...
Frais	Frais de dossier, assurances, WIFI et 3 badges d'accès		295,00 € forfaitaire	295,00 €



INSCRIPTION



Je soussigné(e)agissant en
qualité de

déclare avoir pris connaissance du règlement général du Fitness de Lyon et
en accepter toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je m'engage à occuper
l'emplacement réservé, sous réserve d'admission. Aucune réservation ne sera prise en
compte avant réception de l'acompte, celui-ci étant de 50% du montant total général TTC.
Le solde est à régler à réception de la facture, au plus tard un mois avant le salon 21 Décembre 2021.

Cette inscription constitue un engagement ferme et définitif. Tout désistement doit nous être notifié par lettre
recommandée. L'acompte restera acquis à l'organisateur à titre de clause pénale.

Fait à

Le

CHÈQUE OU VIREMENT À L'ORDRE D'ESPRIT D'ACTION

Montant de l'acompte€ TTC Soit
50% du montant de la commande

• Paiement par chèque
à l'ordre d'ESPRIT D'ACTION

☐

• Paiement par virement

IBAN

☐

Organisateur du salon Fitness de Lyon

Signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SALON FITNESS & Sport . Santé . Bien-être

Les 21, 22 et 23 janvier 2022 au Palais de Sports de Lyon

ARTICLE 1 : L'organisateur apprécie la qualification des candidats exposants conformément aux critères qu'il a définis pour répondre à l'objet du Salon. Les refus n'auront pas à être motivés et pourront intervenir à tout moment.

ARTICLE 2 : Les exposants prennent possession de leur stand en début de Salon et doivent le restituer dans le même état à la fin du Salon. Ils ne peuvent procéder à des modifications qui rompraient l'harmonie avec la structure des autres stands. Ils restent responsables des dommages causés au matériel et mobilier mis à leur disposition. L'exposant qui prend possession d'un stand nu, se voit dans l'obligation de fournir un plan complet de son installation à l'organisateur pour acceptation et validation de son stand dans un délai de 2 mois avant le salon.

L'exposant qui ne se soumet pas à cet impératif aura obligation de démonter son stand s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : La réservation d'emplacement est complétée et signée par le futur exposant pour son propre compte ou pour le compte de la société qu'il représente. Un stand de 4 m² ne pourra être partagé avec une autre société. Les frais de dossier seront facturés à chaque société partageant un même stand. Les exposants partageant un stand sont dans l'obligation de le signaler à l'organisateur dès la signature du contrat.

ARTICLE 4 : L'exposant ne peut présenter que les matériels, produits ou services pour lesquels il a signé sa réservation. Ils doivent correspondre à la définition du Salon prévue par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité ou de propagande pour des firmes non exposantes ni sous louer ou prêter son emplacement pour une autre activité.

ARTICLE 5 : L'exposant, lorsqu'il a adhéré, s'oblige à occuper le stand pendant toute la durée du Salon. Il s'interdit d'installer ou de démonter à l'intérieur des horaires d'ouverture au public. L'exposant est soumis aux règles et mesures d'ordre et de police prescrites par l'organisateur et propriétaire des lieux ; tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant sans remboursement des sommes versées et sans que la responsabilité de l'organisateur soit recherchée.

ARTICLE 6 : Si l'organisateur est empêché de fournir le stand à l'endroit prévu à l'origine, l'exposant ne peut faire valoir aucun droit à indemnité si un autre emplacement lui est attribué à l'équivalent, de la même façon, l'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon, sans que les participants ne puissent exiger d'indemnités. Si le Salon n'a pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de l'organisateur, les sommes seraient remboursées sans déduction proportionnelle des frais engagés pour la préparation.

ARTICLE 7 : L'exposant ne peut distribuer d'informations et documentations qui ne soient pas en relation directe avec l'objet de sa réservation de stand. Il ne pourra diffuser ou racoler en dehors de

son stand. Il ne pourra pas utiliser d'amplification sonore, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 8 : Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériel, ceci conformément aux règles de sécurité.

ARTICLE 9 : Les enseignes des raisons sociales seront fournies par l'organisateur. Tout autre décor ou publicité extérieure au stand est interdite.

ARTICLE 10 : Tout exposant annulant sa participation au Salon ne pourra faire valoir le remboursement de sa réservation. Une annulation pour cas de force majeure doit faire l'objet d'une assurance de la part de l'exposant (article 11). Toute annulation ouvre droit pour l'organisateur à une indemnité de résiliation équivalente au coût de location. Tout stand non occupé la veille au soir (18h) du jour de l'ouverture sera réputé non utilisé, l'organisateur pourra alors en disposer à son gré sans aucun remboursement versé par le précédent réservataire. Toute annulation à moins de trois mois de l'évènement sera due dans sa totalité. En cas d'annulation, l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant. Le montant de la facture reste exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

ARTICLE 11 : Les adhérents ont obligation de souscrire à une assurance Responsabilité Civile en qualité d'exposant ainsi qu'une assurance matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros). L'adhérent exposant s'engage à fournir à l'organisateur la liste chiffrée du matériel exposé. L'absence de cette liste annule la garantie «matériel». La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de perte, détérioration, destruction, vol de matériel, objets, quels qu'ils soient, ni des inconvénients engendrés par une coupure de courant. L'exposant devra prévoir dans son contrat d'assurance une couverture pour frais engagés en cas de non-participation au Salon pour cause de force majeure.

ARTICLE 12 : Les exposants peuvent vendre ou prendre commande auprès du public dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 1970 (article 1 paragraphe 2). La sortie du matériel acheté est autorisée sur présentation de la facture. Les dégustations payantes sont interdites en dehors des lieux prévus par l'organisateur. Si une dérogation devait être accordée, elle serait soumise aux règles qui les régissent.

ARTICLE 13 : Les photographes peuvent opérer dans le Salon après autorisation nominative de l'organisateur. Un exemplaire de chaque cliché pris pendant le Salon peut être remis sur simple demande.

ARTICLE 14 : Le règlement général des Foires et Salons édité par le FFSE et approuvé par le Ministère du Commerce (arrêté du 7 avril 1970 - article 1 paragraphe 8) est applicable aux exposants sous

réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 15 : En cas de contestation, seul le tribunal de Commerce de Lyon est compétent.

ARTICLE 16 : Un avenant sera signé ultérieurement à ce contrat ; il précisera, entre autres, les modalités pratiques : installation et démontage des stands (heures et jours).

ARTICLE 17 : Un premier versement de 50%, selon les conditions tarifaires, sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de sa demande d'admission, confirmant ainsi sa participation. A réception, une facture comprenant le premier versement ainsi que le solde restant dû, sera adressée à l'exposant. Le premier versement sera remboursé si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation. Cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation (dans ce cas, restera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

ARTICLE 18 : Le règlement des frais de participation peut s'effectuer en deux versements :

- le premier versement de 50% devra être fait lors de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire (rubrique Conditions et règlement),
- le deuxième versement : solde de la facture de participation adressé à l'exposant avant la manifestation et payable par chèque ou virement bancaire exigible 3 mois avant la date du salon sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait 3 mois, ou moins, avant la date du salon, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture.

L'article 21 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, plafonne à compter du 1er janvier 2009, les délais de paiement entre entreprises à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les pénalités de retard exigibles ne pourront être inférieures à 3 fois (et non plus 1,5 fois) le taux d'intérêt légal.

En signant son bon de commande, le participant déclare accepter sans réserve les présents règlement et conditions générales.

Date et signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

SALON FITNESS

3^{ème} ÉDITION

21, 22 & 23 JANV. 2022

LYON | SPORT
SANTÉ
BIEN-ÊTRE

PALAIS DES SPORTS LYON GERLAND

ORGANISATION

ESPRIT D'ACTION

10 Bd Baron du Marais
69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

CONTACTS

EMMANUELLE POTY

04 78 24 23 65

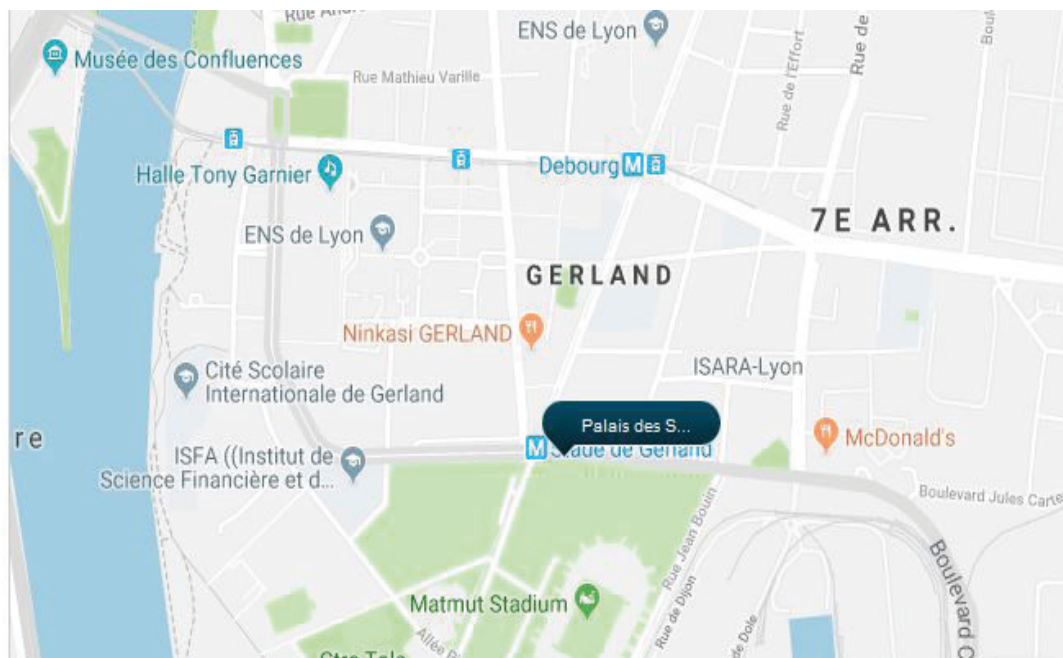
06 98 81 24 06

emmanuelle.poty@espritdaction.fr

MARINE LOUVRIER

06 66 36 33 79

marine.louvrier@espritdaction.fr



En tram



Prendre la ligne T1 et descendre à l'arrêt « Debourg » à 10 min à pied du Palais des Sports de Lyon.

En métro :



Prendre la ligne de métro B et descendre à l'arrêt de métro « Stade Gerland ».

En bus



Prendre le bus 60 et descendre à l'arrêt « Stade de Gerland » à 5 min à pied du Palais des Sports de Lyon.

En voiture



DU CENTRE DE LYON, vous pouvez accéder à Gerland :
- A l'Ouest, par le Pont Pasteur.
- A l'Est, par le boulevard périphérique sud sortie "Gerland"
- Au Nord, par la place Jean Macé puis l'avenue Jean Jaurès.

Parking : 1 000 places gratuites

SALON **FITNESS** **LYON** | **SPORT** **SANTÉ** **BIEN-ÊTRE**

